



CIE D'ARC DE PLOUGASNOU

SAISON
2015-2016

FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE



INSCRIPTION

NOM, PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TELEPHONE FIXE :

PORTABLE :

EMAIL :

A joindre pour votre inscription :

- Un certificat médical de moins de 15 jours avec la mention « pratique du tir à l'arc en compétition ».
- Un chèque à l'ordre de la « Compagnie d'Arc de Plougasnou » du montant de votre licence, selon le barème suivant : (tarifs valables du 05/09/15 au 31/08/16)

ADULTE	Né avant le 1 ^{er} janvier 1998	110 €
JEUNE	Né après le 31 décembre 1997	90 €

Pour les familles, une remise de 10 euros est offerte dès la 2^{ème} licence.

4 séances d'initiation	Tout âge	25 €
------------------------	----------	------

Déductible du prix de la licence souscrite à l'issue de celles-ci.

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et en accepte les termes.

DATE :

SIGNATURE :

précédée de la mention « lu et approuvé »
(pour les mineurs, signature des parents)

AUTORISATION PARENTALE (pour un mineur)

Je, soussigné M. Mme

autorise mon fils/ma fille

à pratiquer le tir à l'arc au club de Plougasnou. Les conditions d'adhésion m'ont été remises lors de l'inscription.

J'AUTORISE *	mon fils/ma fille à quitter le club et à regagner par ses propres moyens son lieu d'habitation habituel.
JE N'AUTORISE PAS *	mon fils/ma fille à quitter le club : il/elle devra attendre un accompagnateur pour regagner son domicile.

(* rayer la mention inutile)

Mon accord me sera demandé pour tous les déplacements qui pourraient être proposés à mon fils/ma fille lors de rencontres interclubs ou concours officiels de la fédération de tir à l'arc.

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE : À remplir impérativement

MÈRE

Téléphone fixe

Portable

PÈRE

Téléphone fixe

Portable

MÉDECIN

Nom

Téléphone

DATE :

SIGNATURES DES PARENTS



CIE D'ARC DE PLOUGASNOU

**SAISON
2015-2016**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

La compagnie d'arc est une association sportive dont l'objectif est la pratique du tir à l'arc.
L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc. (www.fft.fr)

Article 2 :

Chaque séance d'entraînement sera contrôlée par un archer membre du bureau directeur responsable de la salle ou du terrain. Il est chargé de faire respecter le règlement.

En cas de non respect des règles de sécurité ou d'accident causé par l'archer sur le pas de tir à un autre archer suite à un comportement excentrique, manque de concentration, étourderie, bousculade, chahut, l'archer en cause se verra après délibération du bureau directeur signifier son renvoi définitif du club, le prix de sa licence ainsi que la cotisation club ne lui seront pas remboursés.

L'adhérent devra faire en sorte de se plier et respecter les lignes de conduite du club. Dans le cas où celles-ci ne lui conviendraient pas, il sera invité à quitter le club. Dans le cas de départ volontaire du club en cours d'année, engageant seule la responsabilité de l'archer, le montant de la licence, payée à l'inscription, ne sera pas remboursée.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer pendant les séances de tir à l'arc.

Dans le respect de ses voisins archers, le silence est fortement conseillé sur le pas de tir.

Article 3 :

Les mineurs ne devront quitter seul le lieu d'entraînement, qu'à condition que les parents aient donné leur accord par l'autorisation remise lors de l'inscription.

Dans le cas contraire, il appartiendra aux parents de venir chercher leurs enfants en fin de séance, soit à la salle, soit sur le terrain extérieur selon la saison.

Le club ne sera responsable des enfants mineurs que pendant les horaires d'entraînements.

Les parents qui amènent leurs enfants mineurs devront s'assurer qu'une personne responsable du club soit bien présente dans la salle omnisports avant de s'en séparer.

En cas d'absence, le club ne sera pas responsable des enfants mineurs laissés seuls devant la porte.

Article 4 :

La séance se fera sous la surveillance d'un membre du bureau avec pleins pouvoirs donnés par le président du club en cas de problèmes.

Le jour de tir défini par les horaires est à respecter impérativement.

Aucune dérogation ne sera prise en considération.

L'installation, le démontage et le rangement du matériel de tir n'étant pas à la charge du responsable, il appartiendra à l'ensemble des utilisateurs d'en assurer la charge au début et à la fin de la séance.

Le matériel de tir doit être rangé correctement dans le local prévu à cet effet.

La préparation et le rangement du matériel de tir, doit se faire ensemble avant le montage et le démontage des arcs.

Chaque archer débutant devra prendre son matériel et le remettre à sa place à la fin de la séance.

Article 5 :

Pour des raisons évidentes de sécurité, tous les archers tirent ensemble une volée de 3 flèches.
Si le tir comporte plus de 3 flèches, l'archer devra s'arranger pour ne pas gêner les autres tireurs.
Ne jamais orienter l'arc horizontalement par rapport au pas de tir, l'envergure des branches pouvant gêner un autre tireur.
Ne jamais toucher un archer en position de tir.
Ne jamais se tenir derrière les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible. Accéder par le côté du paillon.
Ne jamais positionner une flèche sur son arc en dehors du pas de tir.
Ne jamais positionner une flèche sur son arc s'il y a une personne dans la zone de tir.

Article 6 :

Les récompenses, flèches de progression, coupes, macarons, etc. ne seront remis gratuitement qu'aux jeunes débutants, de poussin à minime, à titre d'encouragement.
Les autres archers désireux d'avoir les macarons devront en faire la commande et payer le prix en vigueur auprès de la fédération.
Le matériel d'initiation sera réservé en priorité aux archers débutants.

Article 7 :

Il est rappelé que le matériel d'archerie est classé comme arme de 6ème catégorie par les services de police et de gendarmerie. Tous déplacements, à partir de son domicile vers une destination quelconque, doit se faire avec le matériel démonté et non visible de l'extérieur. De plus, vous devez avoir en permanence sur vous votre licence fédérale à jour de ses cotisations. A défaut de celle-ci, les autorités sont assermentées pour vous dresser procès verbal en cas de contrôle sur la voie publique.
Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le tir sur le terrain extérieur en dehors des horaires normaux du club est exclusivement réservé aux archers adultes (plus de 18 ans) confirmés et possédant leur matériel. Ils devront être accompagnés d'un membre du bureau ou avoir obtenu l'accord du président.
En cas de problèmes majeurs, ils devront appeler les secours (SAMU ou POMPIERS) et avertir le plus **rapidement** possible le Président ou un des membres du bureau.

Article 8 :

Les horaires et le type d'entraînement sont les suivants :

JOUR	HORAIRE	ARCHER	ENCADREMENT
Mardi	20h30 à 22h00	Adultes et jeunes	Compétition
Jeudi	20h30 à 22h00	Adultes	Compétition
Samedi	10h00 à 11h00	Adultes et jeunes	Initiation et débutants
Samedi	11h00 à 12h00	Jeunes	Compétition
Samedi	14h00 à 16h00	Adultes	Tir libre

Pour des raisons d'organisation, ces horaires peuvent évoluer en cour d'année.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	Secrétaire	Trésorière	Trésorière adj.
ECOBICHON François 15, rue de Kerstephan 29630 PLOUGASNOU Tél : 06 18 29 62 58	COUFFRANT Damien 24, impasse de Coran 29630 PLOUGASNOU Tél : 06 12 42 28 20	CREN Corinne 55, chemin de Corniou 29630 PLOUGASNOU Tél : 06 27 23 68 66	LEBORGNE Chantal 3, résidence des 4 Vents 29630 PLOUGASNOU Tél : 06 85 49 17 57
Entraîneur Fédéral	Entraîneur Fédéral		